

LE PLAN DE GESTION DU BASSIN MINIER (1)

ORGANISATION, GOUVERNANCE ET GESTION DES PROJETS

Raphaël Alessandri, directeur d'étude Aménagement du territoire-Planification, Mission bassin minier Nord-Pas-de-Calais.

Le Bassin minier du Nord-Pas-de-Calais est inscrit sur la Liste du Patrimoine mondial depuis le 30 juin 2012. En termes de gestion et de valorisation, le caractère « vivant » du territoire oblige à trouver de constants équilibres entre préservation et revitalisation du patrimoine et du territoire. Réinvestir et préserver des lieux de patrimoine industriel nécessite des adaptations, soit aux normes de la vie moderne, soit aux exigences de nouvelles fonctions et/ou activités. L'enjeu est donc de trouver cet équilibre dans lequel le patrimoine conserve son identité et son intégrité mais retrouve également un rôle actif. Des démarches en ce sens sont en cours, comme dans l'adaptation des nouvelles normes environnementales (isolation, chauffage) aux cités minières (éco-cités) ou encore la réflexion sur la mutation ou l'introduction du bâti contemporain dans les ensembles miniers remarquables ou sur les grands sites de la mémoire minière.

1. Délimiter un paysage culturel vivant : éléments, ensembles cohérents, mise en réseau...

Au-delà des cités minières, le travail de recensement et de qualification de l'ensemble des éléments issus de l'héritage minier, mené depuis 2000 dans le cadre de la démarche UNESCO, a permis d'identifier, outre des éléments intrinsèquement remarquables, un certain nombre d'ensembles cohérents à plus ou moins grande échelle, formant autant de facettes d'un paysage minier pluriel. Ces ensembles miniers cohérents, souvent reliés par les réseaux de transport ferrés (les cavaliers), maillent encore le territoire et sont les témoins les plus complets et homogènes de l'influence qu'a eue l'industrie minière sur

le paysage et les hommes. Ces ensembles maillés sont garants et porteurs d'un paysage culturel de type industriel. Parmi ces ensembles, certains sont porteurs de la Valeur Exceptionnelle et Universelle : ils forment le bien inscrit au Patrimoine mondial.

Depuis 2000, la Mission Bassin Minier sur l'héritage minier avait retenu comme « périmètre d'investigation », l'ensemble des communes ayant été touchées par une concession minière à une période de leur histoire. Ce périmètre renvoie à un territoire appelé encore aujourd'hui Bassin minier du Nord-Pas de Calais et composé des communes adhérentes à l'Association des Communes Minières (ACMi). Cette première entrée, à la fois historique et administrative, a permis de garantir une vision exhaustive de l'héritage

minier. En étant le plus englobant possible, ce périmètre évitait de passer sous silence des éléments méconnus ou a priori peu significatifs de cet l'héritage. Il a incarné le parti pris d'une valorisation territoriale adossée au patrimoine et planté les jalons d'une candidature du Bassin minier à une inscription sur la Liste du Patrimoine mondial dans la catégorie de paysage culturel évolutif vivant.

Afin d'incarner cette globalité, il restait à identifier plus précisément et de manière exhaustive l'ensemble des traces tangibles qu'avait laissées l'exploitation du charbon sur ce territoire d'investigation. Ainsi, depuis 2003, un travail systématique de recensement du patrimoine minier a été conduit, et ce, pour l'ensemble des catégories de l'héritage minier, technique et social. Ce travail de fond a permis de délimiter précisément un périmètre de l'héritage minier, soit l'ensemble des communes possédant encore au moins un témoin de l'activité minière, sans préjuger de sa valeur.

Le « périmètre de l'héritage minier » a permis de resserrer la connaissance autour d'un héritage tangible, sans pour autant permettre une lecture qualifiée des éléments identifiés. Pour passer d'une connaissance exhaustive à une connaissance qualifiée permettant d'identifier les éléments les plus remarquables, ainsi que les hauts-lieux de l'histoire minière, il a fallu hiérarchiser les sites et éléments sur des critères de valeurs, adaptés aux différentes catégories de patrimoine (fosses, cités minières, terrils, équipements collectifs, etc.) et renvoyant aux notions d'intégrité et d'authenticité telles que définies par le Centre du Patrimoine mondial. Chacune de ces catégories a donné lieu à la définition de critères de valeurs en impliquant à la fois les gestionnaires des biens (notamment les deux bailleurs des cités minières, Maisons & Cités SOGINORPA et SIA Habitat) et les experts du patrimoine industriel (régionaux, français et internationaux). C'est ainsi qu'ont été identifiées les cités exceptionnelles, remarquables et témoins, les différents types de terrils (sur critères historiques, formels et écologiques)

les équipements collectifs les plus représentatifs, ayant par la suite fait l'objet de protections au titre des monuments historiques, les tronçons de voie ferrée les plus homogènes...

Ainsi, ce travail de hiérarchisation, conduit en parallèle avec le travail d'identification, a permis de pointer les éléments les plus significatifs compris dans le périmètre de l'héritage minier, premier pas vers la délimitation du « périmètre du Bien proposé à inscription ». Pourtant, la mise en évidence des éléments les plus remarquables, mais de manière isolée, ne suffisait pas à la définition et à la lecture d'un paysage culturel vivant. Seule une lecture organique de l'héritage minier, mettant en évidence des ensembles paysagers miniers remarquables, permettait d'en révéler le sens à la fois historique, technique et social, dans une dynamique de gestion appropriée. En 2008, la Mission Bassin Minier (MBM) lance, avec le concours du Centre permanent d'initiatives pour l'environnement (CPIE) de la Chaîne des Terrils et du Conseil d'architecture, d'urbanisme et d'environnement (CAUE) du Pas-de-Calais, une étude paysagère sur l'ensemble du périmètre de l'héritage minier afin :

1. d'identifier les marqueurs essentiels du paysage ;
2. d'objectiver la notion d'ensemble minier cohérent, en en donnant une lecture paysagère : perceptions et relations entre les éléments bâtis et naturels ;
3. de croiser cette approche physique avec l'approche historique menée parallèlement par l'association Bassin Minier Uni et le Centre Historique Minier de Lewarde ;
4. de révéler l'identité propre du paysage minier ;
5. donner une lecture dynamique de ces paysages en montrant la relation avant/après la mine ;
6. d'identifier les pressions d'exerçant sur le paysage minier ;

7. de réfléchir sur les outils susceptibles d'aider les territoires à protéger ces ensembles et « tableaux » remarquables.

Ce travail qui a consisté à croiser l'approche typologique du patrimoine avec une lecture organique de l'héritage a permis de mettre en évidence, au-delà des éléments emblématiques isolés, l'existence de quartiers miniers remarquables inclus dans des paysages miniers plus vastes, souvent mis en réseaux par des voies ferrées. C'est cette approche qui a permis de délimiter, à la parcelle, le « périmètre Unesco et sa zone tampon ».

2. Protéger, aménager et gérer un paysage culturel vivant

Le plan de gestion du Bassin minier, demandé par le Centre du patrimoine mondial de l'UNESCO, a nécessité l'articulation de deux démarches complémentaires : la réglementation et la planification garantes de la protection du Bien inscrit et la contractualisation, marque de l'engagement des différents partenaires, à différentes échelles.

Ce plan de gestion prévoit un dispositif de coordination des acteurs au service de la gouvernance et de la gestion du Bien inscrit sur la Liste du patrimoine mondial et propose un programme d'actions transversal qui garantit une prise en compte du patrimoine dans la durée.

La réglementation :

Concernant la protection nationale, 145 des 353 éléments inclus dans le périmètre sont protégés par la loi au titre des Monuments Historiques 1913 (en tant qu'objet Monument Historique ou objet concerné par les abords). Au-delà de la protection des monuments bâtis, la MBM et la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Nord-Pas-de-Calais ont défini un plan global à l'échelle du bassin minier qui doit articuler protection, valorisation du paysage et sensibilisation des acteurs. Il a été décidé de hisser le niveau de protection réglementaire du « paysage culturel » par la proposition d'un

futur site protégé au titre de la loi du 2 mai 1930. La DREAL Nord-Pas-de-Calais a donc élaboré la trame d'une campagne ambitieuse de protection des sites naturels et néo-naturels du Bien et un calendrier a été établi pour la faire aboutir sur la période 2012-2015, en deux volets. Depuis 2011, la mission travaille sur l'inscription d'un premier périmètre dit « la chaîne des terrils ». Il s'agit de protéger l'ensemble des terrils inclus dans le périmètre du bien, ainsi que la partie la plus significative de ceux présents dans la zone tampon et au-delà.

Un deuxième volet visera à protéger les « paysages miniers » (hors terrils), l'objectif de finalisation étant fixée à 2015.

La planification :

Compte-tenu de l'étendue du territoire labellisé, les documents règlementaires de planification que sont les SCOT et les PLU, ont un rôle déterminant dans la préservation du patrimoine et constituent un élément central pour la mise en œuvre du Plan de gestion.

En 2007, dans une démarche coordonnée avec l'ensemble des territoires miniers, la MBM a élaboré un texte commun sur l'importance des cités minières, repris dans les volets urbain et patrimonial des Documents d'Orientations Générales des 3 SCOT. En termes de prescriptions, les différents SCOT imposent aux PLU de mettre en œuvre une stratégie particulière pour les ensembles d'habitat minier : analyse des qualités des cités et mise en place de mesures assurant leur protection. Avant même l'inscription obtenue le 30 juin 2012, un embryon d'Inter SCOT sur les cités minières avait donc commencé à émerger.

Aujourd'hui, cette démarche se prolonge et se conforte dans le cadre d'un groupe de travail réunissant les 3 SCOT en vigueur et celui du Valenciennois qui est en cours d'élaboration. Les réflexions menées depuis plusieurs mois visent à étudier les conditions de traduction du périmètre inscrit à l'UNESCO et sa zone-tampon dans les SCOT. Cette réflexion nour-

rira le SCOT du Valenciennois en cours d'élaboration et permet d'anticiper les évolutions futures des SCOT en vigueur.

La contractualisation :

L'ensemble du périmètre Patrimoine mondial et de sa zone-tampon a fait l'objet d'un engagement de préservation et de gestion par l'adoption en 2009 de la Charte patrimoniale par l'Association des Communes Minières, les 8 intercommunalités du Bassin minier et les deux Conseils Généraux, Nord-et-Pas-de-Calais. Par ailleurs, des accords cadre ont été signés avec les deux bailleurs gestionnaires du parc minier.

Un programme d'actions transversal :

- Développer et diffuser la connaissance.
- Préserver, aménager, gérer : renouveler les outils et adapter les modes de faire.
- Protéger et améliorer la qualité paysagère du Bien.
- Bâtir et mettre en œuvre des stratégies touristiques concertées pour valoriser le Bien.
- Favoriser la mise en projet culturel du patrimoine minier.
- Communiquer et promouvoir le territoire.
- Sensibiliser et mobiliser les habitants.
- Former les professionnels et développer l'ingénierie de projet.
- Développer les échanges à l'International.

Ce projet nécessite bien entendu un dispositif de coordination des acteurs, ce dispositif comporte une instance de coordination politique co-présidée par le Président du Conseil Régional et le Préfet de Région et un gestionnaire, la Mission bassin minier, responsable de la mise en œuvre du plan de gestion. L'association BMU a fusionné avec la Mission Bassin Minier dans les suites de l'inscription au Patrimoine mondial.

3. L'exemple des cités minières : assurer une mutation ambitieuse du parc minier

Investir dans la mutation ambitieuse du parc minier inscrit à l'UNESCO, à l'échelle

du logement comme à l'échelle urbaine, c'est protéger un patrimoine exceptionnel et universel mais c'est aussi et surtout se donner les moyens d'une politique globale à destination des plus défavorisés. Il s'agit également d'investir dans des quartiers qui ont été identifiés non seulement pour leurs qualités patrimoniales mais encore en fonction des enjeux très forts qu'ils revêtent à courts et moyens termes (cités potentiellement impactées par un grand projet de territoire, infrastructures de transport...).

Cette mutation ambitieuse qui peut toucher l'ensemble des champs du logement (performance thermique, adaptation des typologies, politique de peuplement), de la ville durable (inclusion urbaine et sociale, mixité des fonctions, utilisation durable des ressources, promotion du patrimoine culturel), ne prendra tout son sens que si elle s'inscrit dans une stratégie territoriale plus vaste de valorisation et d'investissement dans les autres éléments de l'héritage minier, comme supports privilégiés d'aménagement durable du territoire. Le réseau des anciens cavaliers des mines, la Chaîne des Terrils, les « Grands Sites de la Mémoire », mais également des friches et espaces et bâtiments à vocations non encore définies, sont autant d'atouts et d'éléments sur lesquels pourront se fonder une stratégie de développement intégrée du bassin minier, notamment dans les prochaines politiques nationales et européennes.

Depuis 2009, la Mission Bassin Minier accompagne les bailleurs et les territoires, dans le cadre d'un dispositif soutenu par le Conseil Régional qui en finance l'ingénierie, afin de développer des projets innovants sur une série de cités minières sélectionnées à la fois pour leurs qualités patrimoniales et leur fort enjeu en terme de mutation à court terme. Pour certaines d'entre elles (Cité Bruno à Dourges et cités Lemay et Sainte Marie à Pecquencourt), il s'agissait de trouver des alternatives à des démolitions qui auraient représenté une atteinte grave à l'intégrité du Bien UNESCO, et ce, quelques mois avant

le passage devant le Comité du Patrimoine mondial. Cette démarche dite des « cités pilotes » vise à l'émergence d'une réflexion globale sur les conditions du renforcement de l'attractivité des cités minières. Au-delà de la seule question patrimoniale, la démarche vise une mutation ambitieuse du parc en prenant en compte enjeux sociaux, urbains, patrimoniaux et environnementaux.

Cinq cités pilotes ont fait l'objet d'une démarche exploratoire et sont arrivées en phase opérationnelle. Il s'agit de :

- la cité Taffin à Vieux-Condé (59),
- la cité Thiers à Bruay-sur-l'Escaut (59),
- les cités Lemay et Sainte-Marie à Pecquencourt (59),
- la cité Bruno à Dourges (62),
- la cité des Electriciens à Bruay-la-Buissière (62). •